



Grenoble le 11/01/2022

**Note à l'attention des :
Directeurs et Chefs de service**

**Objet : Positions administratives des agents et consignes à respecter à compter du 3/01/2022 -
rectificatif. Cette note annule et remplace la note du 03/01/2022.**

Positions administratives possibles	Modalités	Qui détermine la position ?	Quelle pièce justificative ?
Agent positif ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)			
- avec symptômes	Arrêt maladie	Médecin traitant	Arrêt maladie ou
- sans symptômes	Télétravail s'il est possible ou arrêt maladie: L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions : <ul style="list-style-type: none">•elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif•elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.	Responsable de l'agent (uniquement pour le télétravail)	Déclaration d'arrêt de travail (site Ameli)

<p>Agent positif ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées</p> <p>- avec symptômes</p> <p>- sans symptômes</p>	<p>Arrêt maladie</p> <p>Télétravail s'il est possible ou arrêt maladie : L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> •elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif •elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h <p>Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.</p>	<p>Médecin traitant</p> <p>Responsable de l'agent (uniquement pour le télétravail)</p>	<p>Arrêt maladie</p> <p>ou</p> <p>Déclaration d'arrêt de travail (site Ameli)</p>
<p>Agent cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)</p> <p>Agent cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les</p>	<p>Les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.</p> <p>En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.</p> <p>Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.</p> <p>Les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts</p> <p>Télétravail à privilégier dans l'attente du</p>	<p>Médecin de prévention/ médecin traitant/CPAM</p>	<p>Mail du responsable du service</p> <p>Attestation CPAM/médecin traitant ou fiche de visite Médecine de prévention (MPP)</p>

personnes cas contacts non-vaccinés	<p>résultat du test, sinon ASA (ASA agent contact/symptômes à utiliser sur Octime)</p> <p>Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) quel que soit le résultat du test à compter de la date du dernier contact et faire un test à J+7.</p> <p>Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.</p> <p>Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.</p>		
Agents vulnérables sévèrement immunodéprimés (voir liste en bas de tableau*)	<p>Si missions télétravaillables : télétravail</p> <p>Si télétravail impossible : ASA</p>	Responsable du service	
Agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés (voir liste en bas de tableau**)	<p>Ils peuvent travailler sur leur poste s'il y a un strict respect des mesures de protection renforcées.</p> <p>Sauf si leur poste est exposé à de fortes densités virales ou si l'agent a une contre-indication au vaccin anti-covid justifié par son médecin traitant :</p> <p>Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si missions télétravaillables : télétravail - Si télétravail impossible : ASA 	Responsable du service	
<p>Agent contraint de garder son enfant de moins de 14 ans car établissement scolaire/crèche fermé pour cause de crise sanitaire</p> <p>ou</p> <p>Agent ayant un enfant détecté cas contact</p> <p>ou</p> <p>Agent contraint de garder un enfant de moins de 14 ans ayant des symptômes et en attente de test</p>	<p>Télétravail si possible (quotité à définir entre responsable de service et agent en fonction de la situation de l'agent et des nécessités de service)</p> <p>sinon ASA (ASA garde d'enfant à utiliser sur Octime) sur justificatif de la structure ne pouvant accueillir l'enfant</p>	Responsable du service	<p>Justificatif du 2ème parent devant travailler (à demander auprès de son employeur)</p> <p>En cas d'enfant déclaré cas contact ou avec symptômes, les parents sont contactés par l'assurance maladie (SMS/mail/courrier)</p>
Agent qui a des missions télétravaillables	<p>Lorsque les missions sont télétravaillables à 100 %, télétravail 3 jours maximum par semaine (proratisé en fonction du temps de travail).</p> <p>Possibilité d'instaurer un roulement</p> <p>Possibilité de télétravail sur PC portable</p>	En accord avec le responsable du service en fonction des missions de l'agent et des	Autorisation écrite du responsable du service à l'agent (mail possible)

Agents BOE (Bénéficiaires Obligation Emploi)	professionnel ou PC personnel. L'agent dont les missions sont télétravaillables et dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifient peut demander une autorisation pour télétravailler plus de 3 jours par semaine.	besoins du service Cette autorisation est accordée pour 6 mois renouvelables sur avis de la MPP	Fiche de visite MPP
Agent qui a un rendez-vous pour se faire vacciner	Autorisation spéciale d'absence pour se faire vacciner, incluant le temps de transports aller/retour (ASA « VMED » à utiliser sur Octime) et uniquement pour le lendemain si effet secondaire	Responsable du service	Justificatif écrit du rendez-vous à fournir par l'agent au responsable du service

Je vous remercie de diffuser cette note à l'ensemble de vos équipes.

Pascale FERRY



* personnes qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a) Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- b) Être sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- c) Être traités par des médicaments immunodépresseurs forts comme les antimétabolites et les AntiCD20 ;
- d) Être dialysés chroniques ;
- e) Au cas par cas, être sous immunosuppresseurs sans relever des catégories mentionnées ci-dessus ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif.

** personnes qui se trouvent dans au moins l'une des situations suivantes :

- a) Être âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique sévère ;
- f) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- h) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;
- m) Être atteint de trisomie 21